

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL (proc de B PERRUSSET), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, , G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de S GENEST), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER (proc de A CHARROUD), M CEYSSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE, F CHASSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 43
Procurations : 6
Votants : 49
Absents : 3

Date de convocation : 18/09/2020

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : P MAISONNEUVE, G DOZ et J LAFFONT

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Désignation des représentants de la CCBA aux conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Par délibération du 30 juillet dernier, le conseil a désigné 2 représentants de la CCBA pour siéger au comité de surveillance du CHArMe. En effet, lors de la précédente mandature la CCBA disposait d'un siège pour la commune d'Aubenas (commune siège) et d'un siège pour la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège, c'est-à-dire Vals les Bains.

Par courrier reçu postérieurement, l'ARS nous informe que la principale commune d'origine des patients au CHArMe autre que la commune siège n'est plus Vals les Bains mais Largentièrre. C'est donc la CC du Val de Ligne qui sera sollicitée pour désigner ce représentant.

Par ailleurs, Aubenas est devenue la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège au CH Rocher de Largentièrre. La CCBA est donc sollicitée pour désigner un représentant au conseil de surveillance du CH Rocher Largentièrre.

Il convient donc d'indiquer à L'ARS, parmi les représentants désignés en séance du 30 juillet qui de Michel CEYSSON et Khalid ESSAYAR la représentera au conseil de surveillance du CHArMr et qui la représentera au conseil de surveillance du CH Rocher Largentièrre.

Pour autant, alertés par le Directeur du CHArMe hier, sur des risques concernant l'interprétation des textes et dans l'attente de la réponse de l'ARS, il vous est demandé par sécurité également de désigner deux représentants affectés au CHARME.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Dans l'hypothèse où il faille un représentant au CH Rocher Largentièrre, Michel CEYSSON siègera à Aubenas et Khalid ESSAYAR à Largentièrre.
- Dans l'hypothèse où il faille 2 représentants au CHArMe, Michel CEYSSON et Khalid ESSAYAR y siègeront.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 25 septembre 2020

Le Président, Max TOURVIELHE

